

N° 93-2023

DECISION

Signature convention ALT2 – Aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

Conformément au Schéma Départemental des gens du voyage de l'Eure 2019 -2025, la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle est gestionnaire de l'Aire d'accueil permanent des gens du voyage, située 24 route de la longue vallée – 27500 Pont Audemer.

Chaque année, une convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle doit être signée ; celle-ci fixe :

- les engagements de la CCPAVR (nombre d'Aire, nombre de places par Aire, présence d'un gardien, droit d'usage de l'Aire...),
- la contrepartie financière de l'Etat aux respects de ces engagements.

Pour 2023, le montant total provisionnel de l'aide de l'Etat, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, est de 34 208,35 € pour la période de la convention. L'aide sera versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : $34\,208,35 / 12 = 2\,850,70$ €.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

Le Président de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16. I-4° ;

VU le code de la Sécurité Sociale et notamment ses article L851-1 R.851-2, R.851-5 et R.851-6 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022 et portant délégation au Président ;

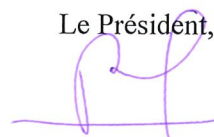
CONSIDERANT l'intérêt pour la CCPAVR à signer la Convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2023,

DECIDE

- **DE SIGNER** la Convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2023 et fixant notamment le montant prévisionnel de l'aide de l'Etat pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage à 34 208,35 €.

Fait à Pont-Audemer, le 13 octobre 2023

Le Président,



Francis COUËL

